



Extrait des statuts

Article 3 – But

La fondation a pour but le financement, la création et l'exploitation d'un centre d'astronomie populaire au Chalet-à-Gobet, comprenant un planétarium, un observatoire astronomique ainsi que les annexes nécessaires à leur fonctionnement. Elle en élabore la conception et assure sa réalisation, sa gestion, sa promotion et son développement. L'observatoire peut rassembler plusieurs coupoles d'observation, érigées plus particulièrement sur le terrain sur lequel la Société Vaudoise d'Astronomie (SVA) jouit d'un droit de superficie (Droit Distinct et Permanent) accordé par la Commune de Lausanne.

Article 4 – Mission

Conformément à ce but, la fondation a notamment pour mission :

- a) de susciter auprès du public, notamment des familles et des jeunes, l'intérêt pour l'astronomie, de promouvoir l'étude et la pratique de l'astronomie,
- b) de sensibiliser les jeunes - en particulier ceux de sept à seize ans – à l'astronomie, afin de susciter des vocations pour assurer la future relève des astronomes professionnels,
- c) de permettre, par une instrumentation de qualité, la réalisation de travaux d'étudiants
- d) de donner la possibilité à des étudiants en sciences astronomiques de s'affronter au public en présentant des exposés ou en pilotant des séances d'observation,
- e) de montrer par l'approche historique, les simulations de la mécanique céleste et l'observation, l'importance de l'astronomie pour notre compréhension du monde et de nous-mêmes,
- f) de permettre aux jeunes de découvrir et d'appréhender les promesses et les limites de la science et de la technique
- g) de veiller à ce que cette Porte des étoiles favorise une participation active des jeunes, éveille leur curiosité et les invite à s'étonner, comprendre et à approfondir leurs connaissances du ciel,
- h) de collaborer avec l'Université de Lausanne, l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne, la Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud, les établissements scolaires de la ville de Lausanne,
- i) de chercher des synergies avec d'autres entreprises, institutions, fondations ayant des activités similaires ou complémentaires, susceptibles d'apporter des compétences ou de l'aide dans la réalisation de la mission ou de partager les frais d'exploitation,
- j) de participer à toute autre action visant les mêmes objectifs de promotion de l'astronomie auprès du public.

Article 14 – Conseil de direction

Le Conseil de direction est constitué d'astronomes professionnels et d'astronomes amateurs, choisis par le Conseil de fondation. Leur nombre peut varier selon les circonstances. Il assiste le directeur dans sa tâche, dans le domaine de l'astronomie et de la coordination avec les Hautes écoles, les entreprises intéressées et les enseignants concernés.